



L'utilisation d'une fendeuse de bûches à coin.

Lors des travaux de bûcheronnage, la fendeuse de bûches doit être conforme à la réglementation,

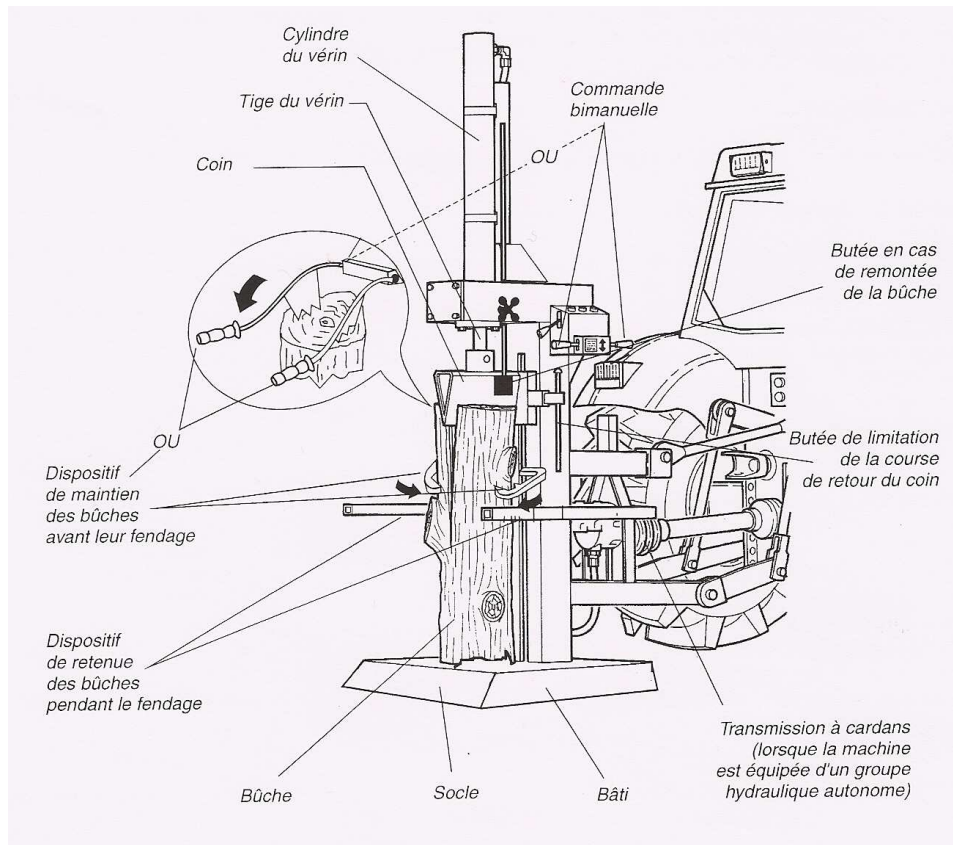
1. selon les formalités suivantes :

- marquage CE sur la machine,
- remise de l'attestation de conformité, y compris pour les machines d'occasion, (si besoin, se faire assister par un organisme agréé lors de la livraison, pour vérifier la conformité. Si un litige apparaît, il est possible de demander la résolution de la vente dans un délai d'une année à compter du jour de la livraison)
- remise de la notice d'instruction par le vendeur.

2. selon les règles techniques ci-dessous décrites, à savoir:

- commande bimanuelle du vérin hydraulique, actionnée par la même personne,
- système de maintien automatique des bûches avant et pendant le fendage. Ni l'utilisateur, ni une deuxième personne ne doivent tenir la bûche avec les mains,
- butée d'arrêt du coin en cas de remontée de la bûche,
- limiteur de course de fendage pour éviter les coupures des pieds,
- plateau de dépôt des bûches antidérapant et assurant une protection périphérique des pieds de l'opérateur,
- mise en place d'une protection adaptée contre les projections de fluide hydraulique,
- protection de l'arbre de transmission à cardans reliant la machine au tracteur.

En aucun cas, les dispositifs de sécurité de la fendeuse ne doivent être rendus inopérants.



Fendeuse de bûches à coin

La fendeuse de bûches est un matériel dangereux, à l'origine d'accidents graves et fréquents.

Au cours des 8 dernières années, il a été recensé en France, chez les salariés agricoles, 508 accidents du travail liés à l'utilisation d'une fendeuse de bûches dont 4 qui ont eu lieu dans la Drôme.

Par conséquent, une fendeuse de bûches non conforme à la réglementation doit être mise hors service jusqu'à sa mise en conformité. En cas d'impossibilité de mise en conformité, ce matériel doit être mis au rebut.

D.D.T.E.F.P. ARDECHE
Section agricole
15 avenue Clément faugier
07000 PRIVAS
Tél 0475 66 74 71 Fax 0475 66 74 68
dd-07.inspection-agriculture@travail.gouv.fr